



COMMUNIQUE AUTONOME

CNSIS du 30 novembre : **un ordre du jour surchargé qui n'a pas permis d'aller au bout des dossiers...**

Présidé par M. Doligé en présence de Mrs Perret (DSC) et Benet (SDSPAS). **André Goretti et Bruno Collignon** représentaient la FA/SPP-PATS.

Suite aux récents évènements qui se sont déroulés sur le territoire national et dont les sapeurs-pompiers ont été la cible, les Autonomes ont fait part aux élus de la CNSIS du communiqué joint en annexe. Dans le prolongement de ces communications, M. Chauffour (SDIS de l'Essonne) a proposé la création d'un groupe de travail chargé d'évaluer les conditions de mise en place de la NBI ZUS dans la filière SPP. Accord de principe du président et du vice-président sur ce point.

Au cours de la lecture de notre déclaration, notamment lorsque le sujet de la reconnaissance des autorités a été abordé, le DSC s'est exprimé de manière virulente, une attitude pour le moins déplacée qui n'a pas trouvé de soutien massif auprès des membres de la CNSIS. Plutôt que de réagir à cette provocation d'autant plus surprenante qu'elle émane d'un représentant de l'Etat, les Autonomes ont poursuivi la lecture de ce texte qui, en dehors de toute polémique, exprime une position réfléchie, étayée par des éléments factuels et parfaitement assumée.

L'ordre du jour s'est ensuite déroulé comme prévu :

- ✓ **Projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public d'incendie et de secours de la Nouvelle-Calédonie.**

Compte tenu des remarques exprimées par nos collègues de Nouvelle-Calédonie, nous avons voté contre ce projet qui n'apportera pas de réponse satisfaisante aux besoins de cette île pour assurer une organisation des secours cohérente.

- ✓ **Infrastructure Nationale Partageable des Transmission.**

Ce dossier concerne les modalités de financement du fonctionnement du réseau de transmission ANTARES par les Sdis.

La contribution de l'ensemble des Sdis se monterait à 12 millions d'euros, ce qui représenterait 63 000 euros pour un département de 300 000 habitants et 125 000 euros pour 600 000 habitants. La répartition se ferait sur la base de la population DGF et non plus sur la base du nombre de terminaux utilisés. Après une heure de discussion au cours de laquelle certains élus des Sdis ont souligné une nouvelle fois l'augmentation de leurs charges et le désengagement de l'Etat, ce projet a reçu un avis favorable moins 4 voix contre.

Le modèle de convention pour la fourniture de services sur l'INPT sera étudié lors d'une prochaine séance.

✓ **Sur cotisation CNFPT 2011 pour le fonctionnement de l'ENSOSP.**

Le constat est sans appel : diminution des formations en 2010 comme en 2011, suppression de la subvention de 4,5 millions d'euros jusqu'alors versé par l'Etat... l'ENSOSP affronte de réelles difficultés.

Une motion, proposée à l'initiative de M. Chauffour dans l'objectif d'interpeller le gouvernement sur ce transfert de charge vers les Sdis a reçu un avis favorable de la CNSIS.

Pour les Autonomes, le CNFPT doit reprendre toute sa place dans le dispositif de formation des SPP. Les compétences en matière de management, de gestion, de culture administrative peuvent s'acquérir au travers de l'offre de formation du CNFPT. Cette réorientation aurait pour avantage de repositionner la filière SPP dans la formation des fonctionnaires territoriaux et d'harmoniser les pratiques des officiers avec celles des cadres de la FPT.

✓ **Textes en faveur du volontariat.**

Dans le prolongement des travaux « Ambition Volontariat » une série de textes a été soumis pour avis à la CNSIS.

Sur ce dossier, les Autonomes n'ont pas participé au vote dès lors que les sujets concernaient exclusivement les SPV et se sont positionnés contre les propositions de modifications de textes réglementaires qui ont une incidence sur l'organisation de la profession.

L'implication des SPV dans les comités d'hygiène et de sécurité par exemple ne pourrait être envisagée qu'à partir du moment où les règles de sécurité et de prévention des risques professionnels leur seront également appliquées. La notion de repos de sécurité pour les SPV, considérés par le Conseil d'Etat comme des agents publics contractuels à temps partiel, doit s'appliquer dès lors qu'ils exercent leurs activités en gardes postées. Il s'agit de garantir aux SPV une véritable prise en compte de la dangerosité et de la pénibilité de leur mission.

En outre, les présidents d'Union Départementale ne peuvent exercer leur légitimité en dehors du cadre prévu par leur statut. Il n'est pas concevable de permettre à ces représentants du monde associatif de siéger aux séances des CCDSPV avec voix consultative.

✓ **Communication faite sur plusieurs dossiers.**

Concernant notamment le Projet de modification de l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, nous n'y sommes pas favorables.

Rappel des éléments du courrier du 5 novembre destiné au président de la CNSIS :

- 1) Loi portant réforme des retraites :
- 2) Conditions de mise en application de l'arrêté du 11 août 2010 portant modification de l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels.
- 3) Position des élus de la C.N.S.I.S sur les travaux menés par la commission européenne en matière de définition du temps de travail.
- 4) Position des élus de la C.N.S.I.S concernant la mise en application des dispositions relatives à la refonte de filière sapeurs-pompiers professionnels suite à l'avis du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale en date du 4 février 2009.

Notre ordre du jour complémentaire sera étudié lors de la prochaine, nous y veillerons !

Plus que jamais Unis, très Vigilants et Fédérés

Amicalement, Les Autonomes